

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens Métropole concernant des travaux de rabotage de la chaussée et l'application des enrobés, allant du Pont du « Prèporus » jusqu'à l'intersection avec l'impasse de l'Abreuvoir,

Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour une période de deux jours,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 04 septembre et le Jeudi 05 Septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue Marius Petit, allant du Pont du Préporus jusqu'à l'intersection avec l'impasse de l'Abreuvoir.

Article 2 : Un accès riverain sera maintenu le soir dès 17h à 08h le lendemain.

Article 3 : Un accès aux commerces sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 : Une déviation sera mise en place.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Le SDIS,
- Le SAMU,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Didaux, Amiens métropole,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 28 Août 2024.

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N°2024-08-007



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande d'arrêté d'Amiens Métropole concernant des travaux de rabotage de la chaussée et l'application des enrobés, allant du Pont du « Prèporus » jusqu'à l'intersection avec l'impasse de l'Abreuvoir,

Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour une période de deux jours,

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le Mercredi 04 septembre et le Jeudi 05 Septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits rue Marius Petit, allant du Pont du Préporus jusqu'à l'intersection avec l'impasse de l'Abreuvoir.

Article 2 : Un accès riverain sera maintenu le soir dès 17h à 08h le lendemain.

Article 3 : Un accès aux commerces sera maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 : Une déviation sera mise en place.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Le SDIS,
- Le SAMU,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur Didaux, Amiens métropole,
- Julien LECOQ, responsable des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 28 Août 2024.

Jean-Claude RENAUX,

Maire de CAMON.

AR N°2024-08-007

